



DISTRICT AISNE DE FOOTBALL

**Commission d'Appel « Affaires Générales »
Du Jeudi 16 Juillet 2026**

Président de séance : Mr CORNIAUX Michel

Membres : MM. FRELING Eric et DELATTRE Didier

Assiste : Mr CAMBRAYE Olivier

1) Appel de l'AS NOUVIONNAISE à une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 25 juin 2026 publiée le 25 juin 2026 sur le site officiel du District.

- *Appel à la suite de la décision de la Commission du statut de l'arbitrage « AS NOUVIONNAISE – 2^{ème} année d'infraction – Amende de 100 € »*

La Commission

Après audition de :

Pour l'AS NOUVIONNAISE

- Mr LEFEBVRE Laurent : licence N° 2448318468 – Dirigeant et Trésorier

Jugeant en appel et en deuxième instance,

Appel recevable

Les personnes auditionnées ainsi que les personnes non-membres n'ayant pris part ni aux délibérations, ni à la décision,

Mr LEFEBVRE Laurent déclare avoir fait appel pour avoir des explications sur le fait que l'arbitre affilié au club de l'AS NOUVIONNAISE ne couvre pas le club pour la saison 2025-2026.

Joel EUSTACHE, président de la commission du statut de l'arbitrage expose les éléments ayant conduit la commission du statut de l'arbitrage à déclaré le club de l'AS NOUVIONNAISE en deuxième année d'infraction au statut de l'arbitrage au terme de la saison 2025-2026.

Après avoir entendu les explications du représentant du club et du président de la commission du statut de l'arbitrage, la commission :

- Attendu que l'arbitre du club de l'AS NOUVIONNAISE, CATTIER Nolann, a obtenu son examen théorique le 29 août 2025, qu'il a validé sa licence arbitre le 31 août 2025,
- Attendu que l'arbitre du club a renvoyé ses feuilles de disponibilité en temps et en heure dès le début de la saison,
- Attendu de son indisponibilité due à un arrêt médical, certificat médical fourni,
- Attendu que monsieur CATTIER Nolann a arbitré 8 matchs à partir du moment où il a pu arbitrer

Décide de :

- Infirme la décision de la commission du statut de l'arbitrage de 1^{ère} instance en date du 25/06/26
- Le club de l'AS NOUVIONNAISE est en règle avec le statut de l'arbitrage au terme de la saison 2025-2026 et ne figure plus sur la liste des clubs en infraction au 1^{er} juin 2026.
- De débiter les frais administratifs d'appel de 50 € à la charge de l'AS NOUVIONNAISE.

La présente décision peut être frappée d'appel auprès de la commission régionale d'appel affaires générales de la Ligue de Football des Hauts de France : mail fmuylle@lfhf.fff.fr dans un délai de 48 Heures à compter de sa publication sur le site officiel du District Aisne de Football.

2) Appel de l'US des VALLEES à une décision de la commission du statut de l'arbitrage du 25 juin 2026 publiée le 25 juin 2026 sur le site officiel du District.

La commission prend acte du retrait de l'appel interjeté par le club de l'US DES VALLEES.

La décision de la commission du statut de l'arbitrage en première instance reste inchangée :

US DES VALLEES – 3^{ème} année d'infraction – 150 € d'amende.

De débiter les frais administratifs d'appel de 50 € à la charge de l'US DES VALLEES.

Le Président de Séance : Michel CORNIAUX

